

Exemple de convention

Convention entre la commune d'**XXX**¹, **l'organisme financeur** et la **Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin** **ou toute autre association d'arboriculture**

Entre les soussignés :

Nom de la commune

dont le siège est situé à la mairie, **adresse postale** représentée par **prénom et nom** en sa qualité de maire, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal du **jour/mois/année**.

et

La **Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin ou une association d'arboriculture locale prête à s'engager (dans ce cas remplacer tout ce qui concerne la fédération dans le document ci-dessous, par la référence de cette association)**

Association créée le 15 décembre 1933, enregistrée au Tribunal d'instance de Guebwiller sous le volume 28 folio 1846 et dont le siège est situé à l'Ecomusée d'Alsace – F 68190 Ungersheim – numéro Siret 44768387100027 APE 9499Z, représentée par M. Georges WIRTZ, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « FAHR »

et

[L'organisme financeur] dont le siège est situé **adresse postale**, représenté par **prénom, nom et qualité**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Préambule

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Plusieurs enjeux majeurs poussent aujourd'hui à planter des arbres fruitiers au plus près des habitants :

- adaptation au changement climatique (les arbres diminuant l'effet d'îlot de chaleur lié au macadam et béton),
- amélioration de la bio-diversité, en permettant à la faune (insectes, oiseaux etc,) de revenir en ville,
- limitation de l'artificialisation des terres,
- permettre une production de fruits bio en circuit-court,
- etc.

En conséquence, la **FAHR** propose des chantiers participatifs où pourraient collaborer les communes et les associations locales. Les moniteurs arboricoles de la **FAHR** auraient un rôle de conseil, de formation au moment de la plantation et pendant les années suivantes nécessaires à la formation d'un arbre fruitier. Ces actions seraient bien entendu subventionnées puisqu'elles entrent dans le cadre d'une manifestation avec une formation.

¹ Les textes surlignés en jaune sont à personnaliser

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de la coopération entre les Parties pour la mise en place d'un chantier participatif en vue du développement d'arbres fruitiers et vergers sur le territoire de **nom de la commune**.

Article 2: Obligations du financeur

Le financeur s'engage à :

- financer la fourniture de **nombre** arbres et des outils nécessaires à la plantation du verger,
- indemniser la Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin suivant l'article 5 (1ère année).

Article 3: Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- mettre à disposition un terrain (accessible en voiture), préparer le sol remplissant les conditions de création d'un verger. La durée de mise à disposition du terrain devra être cohérente avec la durée de vie des arbres. Cette mise à disposition est fixée pour une durée de **nombre** années
- faire une analyse de sol qui servira au moniteur arboricole de la **FAHR** pour définir les amendements à faire,
- faire intervenir ses agents avec leurs outils pour la plantation,
- emporter les déchets de taille à la déchetterie,
- tondre, entretenir le terrain,
- donner de l'eau aux arbres,
- fournir les amendements et intrants nécessaires pour la bonne constitution du sol,
- rembourser la **Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin** suivant l'article 5, à partir de la 2ème année,
- désigner un interlocuteur principal qui est en charge du verger, qui sera en coopération avec le moniteur arboricole de la **FAHR**.
- encourager les habitants motivés, regroupés en association, à s'investir pour prendre le relais de la **FAHR** à l'issue des **5** premières années (**à définir en cohérence avec le type d'arbre et leur durée de formation**). Ce qui implique :
 - se former pour acquérir l'autonomie nécessaire à la conduite d'un verger (taille et entretien des arbres, gestion du sol et de l'arrosage, etc.),
 - participer, avec les moniteurs de la **FAHR**, aux actions des **5 premières années**, afin d'acquérir la pratique associée à cette formation,
 - assurer l'entretien courant du verger, en collaboration avec la commune (arrosage selon besoins, fertilisation, protection contre les ennemis du végétal, etc.),
 - mettre en place une organisation pour l'exploitation des fruits (cueillette, transformation, distribution locale ou vente éventuelle pour les surplus, etc.).

Article 4: Obligations de la FAHR

La **FAHR** s'engage à :

- encadrer la plantation et les tailles sous la responsabilité d'un moniteur arboricole fédéral diplômé,
- proposer des cycles de formation, depuis l'initiation jusqu'au niveau d'expertise, accessibles aux participants associatifs de la commune,
- accompagner la mise en œuvre du projet par un (ou plusieurs) moniteur(s) arboricole(s), qui dispose de son matériel de taille (échelle, sécateur, ficelle, mastic, etc.) :
 - pour assurer les tailles de formation, et l'initiation des intervenants,
 - pour animer les démonstrations de taille destinées au public,
 - pour donner des conseils pratiques sur la conduite et la protection sanitaire d'un verger familial en liaison avec l'interlocuteur de la commune.

Article 5 : Conditions financières

Chaque partie prend en charge les frais correspondant aux obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Par dérogation à ce qui précède, le **financier** et **nom de la commune** remboursent à la FAHR les frais engagés au titre de ces obligations.

Les frais de la FAHR sont établis sur les bases suivantes pour:

- 1 l'aide et le conseil lors de la plantation : **xx€** par arbre
- 2 la première taille de plantation : **yy€** par arbre
- 3 les tailles de formation : **zz€** par arbre
- 4 les tailles en vert et contrôle sanitaire : **ww€** par arbre
- 5 l'animation d'une démonstration de taille d'une durée de 3h = **aa€**
- 6 petites fournitures (liens, mastic etc.) : **b€** par arbre

Les montants prévisionnels des frais pour un verger de **xx à yy** arbres sont les suivants :

Pour la plantation et la première taille :
financier

1	yy x € = €
1	yy x € = €
5	1 x aa€ = €
5	yy x b€ = €
Total €	

Pour les années (2 à **5**) suivantes : **Commune d'XXX**

1	yy x € = €
2	yy x € = €
3	ww x € = €
4	yy x b€ = €
Total € par année	

Ces montants comprennent les déplacements, la mise à disposition du matériel de taille, l'assurance des intervenants de la **FAHR**.

Le financier procède, au remboursement, l'année N+1, des frais dus au titre de l'année N dans le délai de 30 jours à compter de la réception d'un RIB et de la facture de la FAHR détaillant les missions effectuées.

Nom de la commune procède, selon les règles de la comptabilité publique, au remboursement, l'année N+1, des frais dus au titre de l'année N dans le délai de 30 jours à compter de la réception d'un RIB et de la facture de la FAHR détaillant les missions effectuées.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers et aux autres parties du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A cette fin, chaque partie s'assure en responsabilité civile.

Les parties à la convention sont invitées à détailler l'article 6 pour éviter des difficultés d'exécutions de la convention.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de **5 années à compter de sa signature par les parties.**

Article 8 : Révision - Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée, chaque année, sur la demande d'une des parties en respectant un préavis de six mois avant la date anniversaire de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement aux dispositions de la présente convention donne lieu à mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie la plus diligente à la partie défaillante d'avoir à se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois à compter de sa réception. En cas de mise en demeure restée sans effet, la convention est immédiatement résiliée.

Elle sera résiliée automatiquement et de plein droit par suite d'une modification législative ne permettant pas son maintien ou d'un sinistre important affectant les plantations. La partie la plus diligente informe les parties de cette résiliation en indiquant la date d'effet.

Quelle que soit la cause de la résiliation, le **financeur** et **nom de la commune** procèdent au remboursement de la **FAHR** dans les conditions fixées à l'article 5 au titre des frais dus jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

Article 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort de **nom de la commune**.

Article 10 : Droit applicable

La présente convention est régie par le droit local alsacien-mosellan.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A XXX, le jj/mm/année

Nom de la commune

Prénom et nom

M. **le maire**

La Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin

Le président

Georges Wirtz

Le Financier

[prénom, nom, qualité]